

# Pandémie de COVID-19 - La CCQ ferme temporairement ses comptoirs de service à la clientèle partout au Québec



English

---

NOUVELLES FOURNIES PAR

**Commission de la construction du Québec →**

Mars 15, 2020, 15:45 ET

---

MONTREAL, le 15 mars 2020 /CNW Telbec/ - En raison de la pandémie de COVID-19 qui frappe la province, la Commission de la construction du Québec (CCQ) a pris la décision de fermer ses neuf comptoirs de service à la clientèle, à partir du lundi 16 mars. Cette fermeture sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure est mise en place afin d'éviter la propagation du virus et de protéger la santé de ses employés et de sa clientèle.

Comme de nombreux employeurs au Québec, la CCQ prévoit faire face à un manque de personnel au cours des prochaines semaines. La fermeture des comptoirs permettra donc d'affecter l'ensemble des préposés au service à la clientèle disponibles au traitement des demandes et à la prise d'appels, afin de maintenir le plus haut niveau de service possible. Il est toutefois à noter que les délais de traitement pourraient être plus longs que d'habitude.

La CCQ invite sa clientèle à utiliser les moyens suivants pour communiquer avec elle :

- **Par téléphone : 1 888 842-8282**

Selon les heures de service habituelles, soit de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

- **Via les services en ligne ([sel.ccq.org](http://sel.ccq.org))**

Pour les travailleurs, les employeurs et les retraités déjà enregistrés à la CCQ.

- **Via son formulaire Web disponible dans la section « Nous joindre » du [ccq.org](http://ccq.org).**

Pour des questions d'ordre général seulement.

## **Autres informations importantes pour la clientèle**

- **Suspension des examens de qualification menant au statut de compagnon et des activités de perfectionnement offertes par la CCQ**

Puisqu'ils sont tenus dans les locaux de la CCQ, les examens de qualification sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Nous communiquerons dès que possible avec tous les travailleurs déjà inscrits.

En raison de la fermeture des centres de formation professionnelle, les activités de perfectionnement de la CCQ sont aussi suspendues de manière indéfinie.

Des mesures seront annoncées au cours des prochains jours, afin de minimiser les impacts de cette situation sur la clientèle.

- **Maintien des visites de chantier**

Les activités de vérification au chantier sont maintenues. Des directives particulières ont toutefois été transmises aux membres du personnel concerné de la CCQ afin de protéger leur santé et celle des personnes présentes sur les chantiers. Comme normalement, d'autres stratégies d'intervention (ex. : vérifications aux livres et observation à distance) seront aussi utilisées afin d'assurer la conformité sur les chantiers.

## **Visitez régulièrement le [ccq.org](http://ccq.org)**

Pour obtenir plus de détails sur les différentes mesures mises en place par la CCQ dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la clientèle de la CCQ est invitée à consulter le [ccq.org](http://ccq.org).

Veillez noter que l'information sera mise à jour régulièrement.

## **Mesures pour le personnel de la CCQ**

À titre d'employeur, la CCQ a aussi déployé une série de mesures afin de protéger la santé de ses employés et de leur permettre de faire face aux impacts engendrés par la fermeture de certains services publics.

En plus d'avoir renforcé les mesures d'entretien ménager sur les lieux de travail, des modalités de compensation salariale et d'aménagement d'horaire pour les employés touchés par la situation ont été mises en place. Le télétravail est aussi possible pour les employés qui disposent de l'équipement nécessaire.

## **Quelques statistiques**

La clientèle de la CCQ est composée de quelque 170 000 travailleurs, de près de 26 000 employeurs et de 100 000 rentiers.

Bon an mal an, la CCQ reçoit plus de 100 000 visites à travers ses 9 bureaux régionaux répartis à travers le Québec. Son personnel répond également à un peu plus de 500 000 appels et des dizaines de milliers de courriels.

## **À propos de la Commission de la construction du Québec**

Créée en 1987, la Commission de la construction du Québec est responsable de l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20), qui encadre cette industrie. Elle offre de nombreux services aux clientèles qu'elle dessert, notamment pour tout ce qui a trait à la formation professionnelle, à la gestion de la main-d'œuvre et à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le [ccq.org](http://ccq.org).

[facebook.com/ccq](https://facebook.com/ccq)

SOURCE Commission de la construction du Québec

Renseignements: Pascal Gingras, Direction des affaires publiques et des communications,  
Commission de la construction du Québec, 514 341-7740, poste 6634, pascal.gingras@ccq.org

Liens connexes

<http://www.ccq.org/>